

**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	23
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 novembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE
FREIXENET M. DIANA C. MATTERA A.
GEROUDET A.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
MORAND F. » CHEVRON F. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MATTERA A. » QUERNEC-GARIN C.
« pouvoir à BILLARD G. » CHAMPEAU S.
« pouvoir à MORIAUD P. CHANTELOT L.
« pouvoir à CHANTELOT C. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 08 octobre 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA reçue le 14/10/2024 : propriété cadastrée section A, n° 2136, 2137, 2212, 2217 au lieu-dit «les Tromberts Ouest», située en zone UD & N (M.I)

- DIA reçue le 17/10/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3556, 3554 au lieu-dit «les Chênettes», située en zone UC (M.I)

- DIA reçue le 07/11/2024 : propriété cadastrée section C, n° 2196, 219 au lieu-dit «sous le Cret », située en zone Ud (M.I)

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE – ROUTE D’HERMANCE – 3^e TRANCHE : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE DÉSIGNATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ÉLECTRICITÉ, D’ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC LE SYANE :

La commune de Chens Sur Léman entreprend, sous sa maîtrise d’ouvrage, l’aménagement d’une voie verte, route d’Hermance – 3^e tranche.

Le programme intègre également des travaux de génie civil d’enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d’ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des travaux d’une même opération, afin d’en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l’article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l’ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage de l’opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de Chens sur Léman comme maître d’ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d’ouvrage :

- Réseaux d’éclairage public :

Montants estimés de l’opération :

Réseaux d’éclairage public	73 825,50 € H.T., soit 88 590,60
€ TTC	

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) sur le réseau de l’éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 32 667,66 € H.T.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la convention de désignation de maîtrise d’ouvrage proposée et autorise Madame le maire à signer ladite convention.

AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG – APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN :

La décision est reportée à une prochaine séance, dans l'attente de la réception de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT D'URGENCE :

Le conseil municipal décide de ne pas apporter de modification au loyer du logement d'urgence fixé à 500 €.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE – ROUTE D'HERMANCE – 3^e TRANCHE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX :

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022 – 43 en date du 10 mai 2022 approuvant l'opération aménagement de la voie verte – 3^e tranche et son plan de financement.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public et à la concurrence a été publié au BOAMP et sur le site MP 74 le 20 août 2024 La date limite de remise des offres était fixée au 20 septembre 2024 à 12h.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés à :

- Lot 1 – Terrassements/VRD : EUROVIA ALPES SAS pour un montant de 939 752,30 € HT
- Lot 2 – Paroi : PYRAMID travaux spéciaux pour un montant HT de 369 838,20 € HT.

Madame le maire est autorisée à signer les marchés de travaux marché d'un montant total de 1 309 590,50 € HT et les éventuels avenants ;

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION » :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,

Vu la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Les modifications portent sur les points suivants :

- L'adhésion et participation au futur syndicat en charge de l'abattoir départemental nécessite d'avoir une compétence précise : Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.
- L'ajout d'une compétence afin de pérenniser le lieu test de maraichage libellée comme suit : Construction, entretien et gestion d'un bâtiment situé sur la commune de Massongy accueillant des espaces de production pérenne de fruits et légumes autour des zones urbaines.
- De nouvelles dispositions pour permettre la contractualisation avec l'agence régionale de santé afin de doter Thonon agglomération d'un contrat local de santé.
- La régularisation de l'écriture des compétences de Thonon agglomération suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui prévoit des compétences obligatoires et supplémentaire, précédemment appelées compétences optionnelles et facultatives.
- D'autres points très mineurs n'ouvrant pas de débat seront toilettés.

Il est proposé au conseil municipal,

D'adopter la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente

D'autoriser Madame le maire à notifier la présente délibération :

- Au président de la communauté d'agglomération Thonon agglomération
- A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon agglomération telle qu'énoncée ci-dessus.

Madame le maire est autorisée à notifier la présente délibération :

- Au président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
- A M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION VALANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA COPROPRIÉTÉ « LA RÉSIDENCE » :**

Madame le maire présente au conseil municipal une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la copropriété « la Résidence ».

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition de six places de stationnement en contrepartie d'une surface de 66 m² sur la parcelle A, n°2215 nécessaire à la réalisation de la piste piétonne et cyclable dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg.

Madame le maire énoncent les points que la copropriété souhaite ajouter à la convention :

- la mise en place de ralentisseurs sur la route ;
- la mise en place de barrières identiques à l'existant pour délimiter le parking de la piste cyclable et ce afin de protéger usagers et vitrines ;
- de laisser la barrière déjà en place ;
- la confirmation qu'en cas d'accident la mairie sera responsable ;
- une augmentation de la durée de la convention ;
- la signalisation privées sur les places de parkings au sol.

Après examen, le conseil municipal conserve la rédaction de la convention présentée. L'installation des dispositifs demandés n'est pas réalisable sur le domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le maire de signer ladite convention.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Mme Chantal BAARSCH, adjointe au maire chargé des affaires sanitaires et sociales, présente le projet de borne connectée qui pourrait être installée à la pharmacie, en l'absence de médecin sur la commune, et le coût (90 €/ mois sur 12 mois puis 179 €/mois sur 36 mois). Des aides sont accordées par l'agence régionale de santé ou la caisse primaire d'assurance maladie.

La proposition de « box médical » est écartée. Elle nécessite une espace de 15 m² avec un espace environnant de 30 m² et un parking avec une place handicapé. Le coût est de 60 000 € sur 4 ans.

- Mme Audrey MATTERA présente la proposition de 3D OUEST pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la salle l'Otremont. Outre le coût d'acquisition de ce logiciel (2 160 € TTC), le coût de maintenance annuel paraît élevé (1 950 €). Une offre sera demandée à MAIRIESTEM avant toute décision.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Deux réunions ont été organisées les 15 octobre et 08 novembre 2024 pour la mise en place d'un compostage derrière le restaurant scolaire avec les différents intervenants. Les services techniques doivent préparer le terrain.

- Assemblée générale de l'association Panier Relais le 30 octobre 2024 : l'association a élu une nouvelle Présidente, Mme PICCOLI Christiane. Le bilan fait ressortir un nombre de bénéficiaires en hausse.
- Conseil d'école le 05 novembre 2024 : L'effectif des élèves est de 342, soit en moyenne 26,3 élèves /classe. Si une moyenne de 27 élèves est atteinte, l'ouverture d'une nouvelle classe sera envisagée pour 2025/2026.
Madame la directrice a présenté les projets pédagogiques. Elle a ensuite informé les membres présents qu'une évaluation nationale serait réalisée à partir de janvier 2025, par une commission constituée de trois personnes, tous les 5 ans. Un questionnaire sera transmis aux parents et les enfants de CM1 CM2 seront consultés en classe.
L'interdiction de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école a été ajoutée au règlement intérieur.
Madame la directrice remercie encore la mairie et les services techniques pour leur soutien.
Il a été demandé à la mairie d'étudier l'éclairage du grand portail et de l'escalier qui monte à l'école élémentaire.
- Mme Audrey MATTERA, conseillère municipal déléguée à la jeunesse, informe le conseil de la possibilité d'aide au financement de la caisse d'allocation familiales, en fonction du nombre d'heures d'ouverture de la ludothèque.
Thonon agglomération souhaite mettre en place des ateliers pour les assistantes maternelles, soit à la médiathèque-ludothèque, soit à la salle l'otrement, gérés par eux-mêmes. Ces ateliers peuvent être organisés en collaboration avec l'agent de la médiathèque-ludothèque, sans obligation.
Une coordonnatrice jeunesse devrait rejoindre l'équipe de C mes loisirs en janvier 2025.
- Réunion avec le Conservatoire du littoral le 05 novembre 2024 pour la présentation du nouveau directeur et différents dossiers qui nous lient, en présence de M. HORON. Une autorisation a été donnée pour la plantation d'arbres, route du lac, en direction de Tougues.
- Réunion le 12 novembre 2024 avec M. ARNOUX, conseiller municipal, le garde champêtre et un employé des services techniques à l'étang de la marianne pour réfléchir à la plantation d'arbres dans le cadre « d'une naissance, un arbre ».
- Réunion ViaRhôna le 28 octobre 2024 :
 - Maintien de la voie verte côté montagne après la Vorze, en continuité avec la ViaRhôna Rue des Grands Champs et les projets communaux
 - Focus sur le passage de la ViaRhôna Rue des Rossets et sur l'intersection avec Route de Conches et Route des Peupliers.
 - Installation panneaux sur la ViaRhôna a priori en novembre
 - Proposition d'implantation du compteur piétons-vélos sur Route d'Hermance et traitement du problème de barriérage dans les jours à venir.

- Réunion avec la direction départementale des territoires sur le thème « loi littoral » le 24 octobre 2024 : l'administration a réitéré les grands principes de la légalité applicable en zone littoral et espaces proches du rivage. Thonon agglomération souhaitait quelques assouplissements sur des secteurs géographiques précis. L'administration s'est montrée très réservée sur ces demandes.

- Réunion avec la direction départementale des territoires le 14 octobre 2024 concernant le renouvellement de la concession accordée par l'État sur 50 ans prenant le débarcadère, l'esplanade, le bâtiment du restaurant « côté lac », arrivant à échéance en 2025 et sur lequel court un bail commercial jusqu'en 2027. Sans renouvellement, le bâtiment reviendrait à l'État.
L'objet de la réunion portait sur les possibilités de renouvellement de cette occupation du domaine public. L'idée de scinder d'une part, le débarcadère et l'esplanade, d'autre part, le bâtiment a été évoquée.
Madame le maire a demandé aux services de la DDT de fournir un titre de propriété.
Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, invite madame le maire à solliciter un rendez-vous auprès Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

- Conseil des maires suivi du bureau élargi de Thonon agglomération le 12 novembre 2024 : Les communes ont jusqu'à la fin de l'année 2024 pour élaborer ou réviser leur plan communal de sauvegarde (PCS). Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) doit être adopté en 2026. Chaque collectivité doit définir les seuils de résilience et les communiquer à Thonon agglomération. Un questionnaire sera adressé aux collectivités. Messieurs DIGONNET et BONDAZ, maire de Margencel, peuvent accompagner les communes dans cette démarche.
Les opérations d'aménagement programmée associées à la loi SRU solidarité renouvellement urbain doivent accueillir 25 % de logements sociaux, soit 118 logements à créer sur la commune dans le prochain PLUi-HM. D'ici 10 ans, il a été estimé que la population atteindrait 3 500 habitants.
Monsieur David BOUVIER, conseiller des décideurs locaux a informé les maires de la baisse du fond de compensation de la TVA de 16,404 % à 14,85 %.
Le bureau élargi a décidé de dénoncer la convention avec la compagnie générale de la navigation à la fin de l'année 2024 pour engager une négociation. En effet, le coût est passé de 348 000 € en 2018 à 3 900 000 € en 2024. Cette augmentation est due à l'amortissement de l'acquisition de deux navettes transfrontalières.
Il est discuté également d'une éventuelle sortie du groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) qui coûte trop cher, sans apporter les services escomptés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, souligne que le dispositif mis en place route de Conche n'est pas convaincant car il ne respecte pas les emplacements préalablement définis.
 - Monsieur Robert ARNOUX, propose de constituer une commission qui serait chargée de recenser les biens immobiliers communaux sur lesquels un planning d'entretien ou de réhabilitation pourrait être envisagé.
- Souhaitent participer :
- Robert ARNOUX
 - Christian CHANTELOT

- Jérôme TRONCHON
 - François MORAND
 - Françoise ZANNI
 - Chantal BAARSCH
 - Audrey PARIS
- Madame Missia RACINE FREIXENET prend la parole :
- le panneau « cycliste », près de l'arrêt bus à Vereitre – route d'Hermance est au sol.
 - Toujours autant de gravier route de Hermance, vers Chens le Pont. Celapose un problème de sécurité.
 - Les panneaux qui informent d'une manifestation sont-ils autorisés par Madame le maire ? Madame le maire précise qu'il s'agit de manifestations sur la commune organisées par les associations locales, à l'exception d'une association autorisée.
 - La voiture qui annonce la présence du cirque ne respecte pas l'arrêté préfectoral sur le bruit.
 - Peut-on sensibiliser la population sur les plantes invasives et autres à travers le bulletin municipal, illiwap et autres réseaux. Madame le maire retient l'idée mais sans conviction.
 - Démission de la commission communication. Madame Missia RACINE FREIXENET n'arrive pas se libérer sur des délais d'action souvent courts.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
François MORAND



Le maire
Pascale MORIAUD

